



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 29 janvier 2025

Nos réf. : 20250128-RAP-63-0094-Cloture-EDD-SECANIM-v2.odt
Affaire suivie par : Samuel LOISON
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe Déchets Impacts Air Sites et Sols Pollués
Tél. : 04 73 43 19 66
Courriel : samuel.loison@developpement-durable.gouv.fr

Département de l'Allier
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société SECANIM SUD-EST– Commune de Bayet
Mise à jour de l'étude de dangers
Rapport de l'inspection de l'inspection des installations classées

Objet : Installations classées – Étude de dangers (EDD)

Réf. : Transmission de l'EDD en date du 02 février 2023 complétée par courriers en date du 05 septembre 2023, 06 novembre 2023 et du 27 juin 2024

La société SECANIM SUD-EST a adressé le 02 février 2023 à l'inspection des installations classées la mise à jour de l'étude de dangers de ses installations situées à Bayet, réalisée par la société GES, en réponse aux constats relevés lors des rapports d'inspection datés des 09 mai et 18 juillet 2022.

Cette mise à jour fait suite aux différents incidents survenus sur le site au cours de l'année 2022.

Ce dossier a fait l'objet d'éléments complémentaires en date du 05 septembre 2023, 06 novembre 2023 et du 27 juin 2024, en réponse aux demandes formulées par la DREAL en date du 08 mars 2023 (rapport faisant suite à l'inspection du 28 février 2023), 19 septembre 2023, 11 mars 2024 (rapport faisant suite à l'inspection du 07 mars 2024). Enfin, des dernières précisions ont été apportées le 18 octobre 2024 par l'exploitant.

Le présent rapport fait la synthèse des conclusions de l'EDD mise à jour et expose l'avis de l'inspection des installations classées.

1 - PRÉSENTATION

1.1. Le demandeur

L'usine, rattachée au groupe allemand RETHMANN via sa filiale SARIA Industries est spécialisée dans la collecte et la valorisation de co-produits animaux et de produits de l'industrie alimentaire. Une activité industrielle s'est implantée sur ce site dès 1935 (usine chimique à l'origine, puis dépôt de munitions, production de pneumatiques et d'articles en caoutchouc...). Ce n'est qu'à partir de 1960 que la société CENTROS y a implanté un moulin à farines de viande.

L'usine est réglementée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015, faisant suite à l'instruction du bilan décennal remis le 10 décembre 2014 et par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-1832 du 24 juillet 2020.

1.2. Identification du pétitionnaire

Raison sociale :	SECANIM SUD EST
Identification du signataire	Frédéric VARJABEDIAN, Directeur du site
Siège social :	18 rue des Bouillots – 03500 Bayet
Adresse de l'autorisation sollicitée :	18 rue des Bouillots – 03500 Bayet
Forme juridique :	SAS
N° de SIRET :	40326464100032
Code NAF :	38.32Z

2. Objet du rapport

La société SECANIM SUD-EST a adressé le 02 février 2023 à l'inspection des installations classées la mise à jour de l'étude de dangers de ses installations situées à Bayet, réalisée par la société GES, en réponse aux constats relevés lors des rapports d'inspection datés des 09 mai et 18 juillet 2022. La précédente version de l'EDD datée de 2000.

L'étude de dangers, objet du présent rapport, a fait l'objet d'une demande de complément transmise par courrier en date du 08 mars 2023 (rapport faisant suite à l'inspection du 28 février 2023), 19 septembre 2023, 11 mars 2024 (rapport faisant suite à l'inspection du 07 mars 2024).

L'exploitant a adressé la version finalisée de l'EDD par courrier en date du 27 juin 2024 et des précisions complémentaires par message électroniques en date du 18 octobre 2024.

Ce rapport propose des prescriptions complémentaires visant à encadrer la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques, lesquelles seront reprises dans le futur arrêté faisant suite au dossier de réexamen IED reçu le 18/12/2024.

Il est à rappeler que le critère principal de recevabilité pour chaque aspect examiné est que ce dernier soit abordé dans l'étude sans que la pertinence de l'ensemble des dispositions développées soit obligatoirement analysée, celle-ci restant du ressort de l'exploitant.

Enfin, il convient de rappeler que :

- les objectifs principaux de l'instruction d'une EDD sont :
 - d'évaluer la suffisance de la démarche de réduction du risque à la source par l'industriel par rapport à son environnement ;
 - de disposer d'un socle technique pour vérifier les performances des mesures de maîtrise des risques (MMR), les procédures d'urgence, les conditions de maintenance et de conservation du niveau optimal de gestion de la sécurité, ainsi que les éléments techniques relatifs à la conception des matériels et équipements valorisés dans l'EDD.
- conformément au guide d'évaluation par l'inspection des installations classées des études relatives aux risques accidentels des ICPE du 28 mars 2019, l'inspection s'est attachée à vérifier :
 - la cohérence de certaines informations : présence et suffisance du descriptif du périmètre de l'étude, du procédé, de l'environnement, de la liste des MMR, cohérence de la description des potentiels de dangers, du type de phénomènes dangereux, de la liste des scénarii exclus ...) ;
 - la justification de la méthode utilisée pour certains points : vérification d'une justification méthodologique et de sa pertinence pour les hypothèses de modélisation, les niveaux de confiance des MMR, les phénomènes et scénarii exclus, l'analyse des risques mise en œuvre, prise en compte du REX ... ;

- de manière approfondie, et par sondage, les points suivants : validité de la cotation des accidents dans la grille MMR en accordant une attention particulière aux accidents à l'origine des effets dimensionnants, les phénomènes exclus ...

2 - Analyse de l'inspection

2.1. Contenu de l'étude de dangers

A. Conditions de l'examen

Les appréciations du présent rapport se réfèrent à la circulaire ministérielle 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers et à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source.

B. Principaux points examinés

B.1 Résumé non technique de l'étude de dangers

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

B2. Description et caractérisation de l'environnement

L'étude de dangers présente l'occupation humaine de l'environnement proche du site. L'occupation humaine la plus proche est liée aux installations de la station-service LUCANE située en limite de propriété en limite sud du site.

Les habitations les plus proches se situent à environ 500m au nord du site.

L'environnement naturel du site est décrit de manière détaillée dans l'étude de dangers.

L'environnement naturel comme source de risques est pris en compte dans l'étude de dangers : séisme, inondation, foudre...

Ce chapitre n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection des installations classées.

B3. Description des installations et de leur fonctionnement

L'étude comporte une description suffisamment détaillée des installations et de leur fonctionnement.

B4. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux potentiels de danger présents sur le site résultent de la nature des produits stockés (matières premières, produits finis, effluents et autres produits chimiques), des utilités (gaz naturel et gasoil) et de la mise en œuvre des différents procédés (dangers d'incendie, d'explosion et de perte de confinement).

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

B5. Enseignements tirés du retour d'expérience

L'étude comporte un chapitre spécifique relatif à l'accidentologie.

L'EDD présente l'accidentologie du site et l'accidentologie « générale » associée à l'industrie des sous-produits animaux. Pour ce faire, l'exploitant s'appuie sur la base de données ARIA du BARPI, bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles du ministère en charge de l'environnement. Les accidents étudiés sont ceux qui ont un lien avec l'emploi des différents produits dangereux et des procédés.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

B6. Évaluation des risques

→ Méthodologie

SECANIM a conduit son analyse en deux temps : évaluation préliminaire des risques et analyse détaillée des risques.

→ Évaluation préliminaire des risques

L'évaluation préliminaire des risques vise à faire un examen exhaustif des dérives possibles et à évaluer leurs conséquences en termes de gravité.

Dans cette analyse, les éventuels éléments (paramètres, équipements, procédures, habilitations...) importants pour la sécurité, dont la déviation peut en l'absence d'action corrective (automatique ou opérateur) conduire à un accident majeur, sont identifiés et pris en compte dans la phase de réduction des risques.

Cette phase a conduit à identifier une liste de scénarios avec potentiels effets hors site. Chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une cotation en probabilité et en gravité. Des modélisations ont été réalisées pour déterminer les niveaux de gravité à associer aux scénarios.

→ Analyse détaillée des risques

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier les scénarios dont les distances d'effets, sans tenir compte des mesures de sécurité, sortent des limites du site.

Ces scénarios ont fait l'objet de l'étude d'un scénario dans laquelle on retrouve, les causes, les mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque ainsi que les probabilités associées et les distances d'effets compte tenu de ces mesures.

Ces différents phénomènes sont représentés au travers d'un « nœud papillon » qui constitue une arborescence des défaillances susceptibles d'engendrer l'évènement redouté central, des conséquences (ou phénomènes dangereux) de ce dernier ainsi que des mesures de prévention et de protection matérielles ou organisationnelles prévues. Cette représentation permet de justifier les fréquences des phénomènes retenus.

Définition de la probabilité des événements initiateurs

La probabilité des différents initiateurs est explicitée dans le dossier. Ceci n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Évaluation de la cinétique

L'ensemble des phénomènes dangereux examinés par l'exploitant relève d'une cinétique rapide. Ceci n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Évaluation de la gravité

L'évaluation des niveaux de gravité a été réalisée sur la base de la fiche 1 de la circulaire du 10 mai 2010 et conformément à l'échelle fournie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Modélisations

Les calculs des effets de surpression en cas d'explosion ont été réalisés selon la méthode multi-énergie, à l'exception des silos pour lesquels les effets ont été établis sur la base de la méthodologie développée dans le guide de l'état des silos - Version 3 - 2008 - Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. Enfin, les scénarios d'incendie ont été modélisés à partir du logiciel FLUMILOG.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Effets dominos subis et induits

L'exploitant a élargi le champ des potentiels agresseurs externes aux activités extérieures à son site avec, en particulier, les établissements industriels voisins. Ces derniers ne génèrent aucun risque susceptible d'engendrer des effets dominos sur les installations du site SECANIM.

Les effets dominos induits par les autres installations du site ont été considérés au cas par cas lors de l'analyse des risques.

Mesure de maîtrise des risques (MMR)

Les études menées par l'exploitant ont démontré que les barrières de sécurité actuelles permettant de réduire la probabilité et les conséquences des événements redoutés.

Avis sur la méthodologie

La méthodologie utilisée par SECANIM est classique. L'identification des potentiels de dangers et la succession étude préliminaire / étude détaillée est une méthode généralement efficace pour concentrer l'analyse sur les phénomènes dangereux importants.

La conclusion de l'analyse détaillée des risques est présentée dans une matrice de criticité adoptant la hiérarchisation proposée dans la circulaire du 10 mai 2010.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

B.7. Représentation graphique

Sur la base des hypothèses et des choix pratiqués, l'exploitant a fourni une cartographie par type d'effet des scénarios identifiés comme sortant du site.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

C. Conclusion

L'étude de dangers, dans sa version transmise le 27 juin 2024 est complète et conforme aux exigences de l'AM du 26 mai 2014 et de la circulaire du 10 mai 2010.

2.2. Liste des phénomènes dangereux

A. Évaluation du niveau de maîtrise des risques

L'ensemble des accidents retenus dans l'ADR ont été positionnés dans la matrice gravité/probabilité de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement :

Gravité/Probabilité	E	D	C	B	A
Désastreuse					
Catastrophique					
Importante					
Sérieuse		5			
Modérée		3 et 4	1 et 2		

Légende : Gris foncé : « NON » ; Gris moyen : MMR rang 2 ; Gris clair : MMR rang 1 ; Blanc : risque moindre.

On note que les critères d'acceptabilité du risque définis par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers sont respectés. C'est-à-dire :

- aucun phénomène dangereux ne se situe en case « NON » (risque inacceptable);
- aucun phénomène dangereux ne se situe en case « MMR »

Ce chapitre n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

B. Maîtrise de l'urbanisation

La modélisation des phénomènes dangereux relatifs à l'explosion au niveau des silos de stockage de farines animales (silos farine C3 et C1/C2) et à l'explosion au niveau de la canalisation de distribution de gaz naturel montrent des effets hors site pour les rayons SEI et « bris de vitres » (cf. annexe 2).

La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » prévoit pour les effets de bris de vitre en probabilité D : "l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré".

Compte tenu de la surface couverte par les rayons des effets SEI et « bris de vitre », l'inspection proposera qu'un porter-à-connaissance « risques technologiques » soit établi afin d'introduire, dans les règles d'urbanisme, les dispositions imposant aux éventuelles futures constructions d'être adaptées à l'effet de surpression.

2.3. Autres phénomènes à considérer suite au retour d'expérience

A. Retour d'expérience des explosions survenues les 13 et 17 mai 2022 au niveau du broyeur C1

Dans le rapport d'accident transmis par l'exploitant par courrier daté du 13 juillet 2022, ces explosions ont été causées par la présence de billes métalliques (en Inox et alu) accumulées dans le tambour du broyeur et donc la survenue d'étincelles dans une atmosphère ATEX.

Les bouteilles d'inertage (poudre de carbonate de calcium) se sont vidées le 13 mai. Le délai de rechargement des bouteilles est de 15 jours car réalisées sur mesure par rapport à l'outil de production et codées pour éviter tout risque de mauvais emploi. Il ne s'agit donc pas d'un matériel standard permettant un dépannage rapide entre les machines du groupe ou par le fournisseur.

La remise en service du dispositif d'inertage est finalement intervenue le 04 juillet 2022 et, à la demande de l'inspection, SECANIM SUD EST a commandé un jeu de remplacement. 6 bouteilles interchangeables ont été reçues le 07 octobre 2022.

En tout état de cause, il est proposé de prescrire la présence d'un jeu de rechange complet pour le dispositif d'inertage afin de garantir une continuité d'exploitation en cas de panne ou défaillance.

B. Débordements des bassins d'aération en 2016

En 2016, des débordements des bassins d'aération se sont produits liés à la présence de mousse. Ces débordements ont été causés par la présence de bactéries filamenteuses dans la liqueur mixte des bassins d'aération, piégeant les matières en suspension en surface. Avec une aération nécessaire augmentée pour le traitement biologique et la présence de ces bactéries, la production de mousse avait conduit à un débordement des bassins.

Eu égard à ce retour d'expérience, les dispositions préfectorales du site seront adaptées pour formaliser le plan de surveillance et de maintenance préventive des bassins d'aération incluant des tests de suivi (décantation, teneur en matières sèches, indice de boues) et des procédures à suivre en cas d'apparition de bactéries filamenteuses.

3 - CONCLUSION

L'étude de dangers, objet du présent rapport, a été mise à jour suite aux différents incidents survenus sur le site au cours de l'année 2022.

L'examen qui précède montre que cette étude et les compléments apportés répondent globalement aux exigences des textes d'application de la loi du 30 juillet 2003 relative à la

prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et notamment la circulaire d'application du 10 mai 2010.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de l'Allier de clore l'instruction de ce dossier et, à l'occasion d'une prochaine mise à jour des dispositions préfectorales du site, de prescrire à la société SECANIM SUD EST pour son site de Bayet, les mesures suivantes en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement :

- Mise en place de protection des parties aériennes de la canalisation de gaz : bien que les travaux de renforcement aient été réalisés, il est proposé d'imposer une inspection périodique de l'état des protections installées (tous les 5 ans) et de prévoir un plan de maintenance préventive ;
- Dispositif d'inertage : imposer la présence sur site d'un jeu de rechange complet pour le dispositif d'inertage afin de garantir une continuité d'exploitation en cas de panne ou défaillance ;
- Formalisation d'un plan de surveillance et de maintenance préventive des bassins d'aération incluant des tests de suivi (décantation, teneur en matières sèches, indice de boues) et des procédures à suivre en cas d'apparition de bactéries filamenteuses.

La liste des parcelles figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30/11/05 (article 1.2.2) devra par ailleurs être mise à jour pour tenir compte de l'évolution des numéros des parcelles cadastrales.

Un projet de courrier informant l'exploitant des conclusions de cette instruction est joint au présent rapport.

Rédacteur L'inspecteur de l'environnement	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement	Approbateur Le chef de l'unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
Samuel LOISON	Lionel LABELLE	Lionel LABELLE

**Annexe 1 : Tableau de comparaison entre
les demandes de l'examen initial et les réponses apportées par l'exploitant**

Demandes DREAL	Réponses exploitant
Retour d'expérience des évènements de 2022, intégrer les conséquences des incidents de 2022 qui ont conduit à mobiliser les moyens du SDIS à 5 reprises en 2022 ainsi que le retour d'expérience des explosions des 13 et 17 mai 2022 (notamment la prise en compte de la dimension "sécurité" dans les essais d'optimisation du process.	Observation prise en compte dans la version de mai 2023 de l'EDD.
Dans l'étude de l'accidentologie du site, intégrer le débordement des bassins de la STEP (BA1 et BA2) survenu en 2016, les précédents accidents (1996 et 1997 par ex), le lien avec la version précédente de l'EDD ainsi qu'un retour d'expérience des accidents/incidents survenus sur les autres usines du groupe.	Pour les accidents survenus en 1996 – 1997 sur la station d'épuration, SECANIM SUD-EST ne dispose pas de données enregistrées sur ces accidents survenus sur cette période. L'étude de danger a été complétée de l'accidentologie survenue en 2016 au niveau des bassins d'aération liés à des débordements par de la mousse (paragraphes 2.3.3 et 3.3.14). Ces débordements ont été causés par la présence de bactéries filamenteuses dans la liqueur mixte des bassins d'aération, piégeant les matières en suspension en surface. Avec une aération nécessaire augmentée pour le traitement biologique et la présence de ces bactéries, la production de mousse avait conduit à un débordement de mousse. Les tests de suivi de la station (test de décantation, teneur en matières sèches dans les bassins, indice de boues) permettent de suivre une éventuelle apparition de ces bactéries filamenteuses et la mise en place d'un traitement adapté pour éviter la production de mousse.
Dans les zones de dangers, il serait utile de lister les presses (suite au départ de feu survenu en juillet 2022 dans les gaines).	Observation prise en compte dans la version de mai 2023 de l'EDD.
L'évaluation préliminaire des risques doit être complétée pour intégrer le réseau de gaz naturel (3 passages en aérien identifiés lors de l'inspection, insuffisamment ou non protégés, avec risque de choc et de rupture guillotine) dans l'analyse.	Observation prise en compte dans la version de mai 2023 de l'EDD. Les travaux de renforcement des passages en aérien de la canalisation de GN ont été effectués, par la mise en place de protection devant les canalisations, par une protection métallique vers la zone de production et par des rochers vers le poste gaz.

Demandes DREAL	Réponses exploitant
Cuves de graisse C1 et C3 : il convient de préciser si une cuve quasiment vide soumise à un flux thermique par un feu de nappe dans la rétention peut conduire à l'explosion de celle-ci. Si ce scénario est possible, il doit être étudié dans l'EDD. Concernant les rétentions, leur capacité étant réglementairement égale à 50% du volume totale des cuves, il convient de démontrer que la probabilité que plus de 50% des cuves se vident en cas de feu de nappe lié dans la rétention est inférieure à 10-5/an. Dans le cas contraire, le scénario incendie devra prévoir le débordement de la rétention. L'absence de phénomène dangereux liés à l'auto-inflammation des graisses stockées doit être justifiée (au travers du retour d'expérience des autres sites SECANIM par ex). Préciser les installations concernées par les effets dominos en cas d'explosion d'un silo de farine.	Le départ d'un incendie (présence d'une source d'ignition) concomitant à la vidange complète de toutes les cuves n'est pas recensé dans l'accidentologie. La vidange complète de toutes les cuves apparaît extrêmement peu probable (classe E). Le départ d'un incendie (présence d'une source d'ignition) concomitant à la vidange complète de toutes les cuves apparaît également extrêmement peu probable (classe E). Déversement : pas de cas recensé dans le domaine d'activité de SECANIM SUD-EST et dans le domaine de l'industrie de la viande ; 10 cas de déversement de stockage de matières organiques sont recensés (sans précision sur le type de stockage de matières organiques), le risque est classé comme probable (classe B). Compte tenu du retour d'expérience, la gravité liée à un déversement est considérée comme modérée (classe 1) et les effets ne sortent pas du site. Les graisses sont difficilement inflammables dans les conditions normales de stockage. La température d'ébullition est de 359°C : l'auto-inflammation des graisses est quasi impossible en condition normale de stockage. Le point d'éclair des graisses est de 200°C et ne sont pas considérées comme des liquides inflammables. Concernant les aires de chargement, l'activité de chargement de graisse n'étant qu'un déversement de graisse dans une citerne étanche à l'arrêt, sans apport de chaleur supplémentaire, il est donc impossible d'avoir cette température de graisse. De plus la vapeur qui sert à maintenir les cuves, ne permet pas d'avoir cette température. Scénarios liés aux explosions des silos : - En cas d'explosion d'un silo de farine C3, les installations dans la zone d'effets dominos sont le 2ème silo de stockage ainsi que le poste de chargement et les installations de transfert et de remplissage de silos. - En cas d'explosion d'un silo de farine C1/C2, les installations dans la zone d'effets dominos sont les deux autres silos de stockage ainsi que le bâtiment situé à proximité abritant l'atelier broyage C1, et les cuves de graisses. Les cartes 4.9a et 4.10a de l'étude de danger ont été complétées.
L'absence d'effets dominos doit être davantage justifiée pour chacun des scénarios étudiés dans l'analyse préliminaire des risques au regard notamment des zones d'effet (approche qualitative possible), en particulier en qui concerne les phénomènes de feu de nappe susceptibles d'être générés au niveau des stations de distributions de carburant ;	Compte tenu de la configuration de l'implantation des installations (installations visibles, tracé routier à proximité en ligne droite, consigne d'interdiction de fumer, présence de produits adsorbants), le risque de départ de feu concomitant à un déversement accidentel apparaît limité.
Les zones d'effet des scénarios liés à la chaufferie doivent être précisées (UVCE, jet enflammé suite à rupture guillotine), tout comme le calcul de la surface soufflable mentionnée dans l'étude ;	Zones d'effets modélisées introduites avec la version de mai 2023. Pas d'effet hors site. La toiture métallique de la chaufferie présente une pression de rupture ΔP de 150 mbar (moyenne entre 100 et 200 mbars). Toute la surface de la toiture a été retenue.

Demandes DREAL	Réponses exploitant
Seuil des effets indirects sort des limites propriétés des terrains de SECANIM pour les scénarios suivants : - "explosion silo de farine C1/C2" - distance hors emprise foncière de SECANIM = 17m - "explosion de la canalisation de l'arrivée de GN" - distance hors emprise foncière de SECANIM = 8m Il convient toutefois de préciser quelles sont les parcelles concernées par des effets SEI (50 mBar) pour le scénario explosion du silo de farine C1/C2. Si celle-ci n'est pas prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, il convient de me transmettre l'acte de propriété ou tout document équivalent.	Explosion au niveau de la canalisation de distribution de gaz naturel : zone d'effet de 20 mbars sort de 8 m sur parcelle agricole (pas de construction). Explosion silo de farine C1/C2 : zone SEI impacte la parcelle ZX 60 où est implantée le site industriel et la parcelle ZX 50, parcelle en prairie agricole (parcelles propriétés de SECANIM et figurant dans l'AP).
Confirmer l'absence d'agresseurs potentiels de la conduite d'alimentation en GN de la chaufferie, laquelle reste sous pression après fermeture de la vanne police manuelle situé sur la conduite juste avant qu'elle n'entre dans chaufferie (pas d'autre coupure possible entre le poste de livraison et cette vanne)	Si les deux vannes, à savoir poste gaz et entrée chaudière sont fermées, la canalisation de gaz reste en pression et notamment sur la partie aérienne. Le seul risque d'avoir une agression de la canalisation aérienne et donc d'avoir un effet domino est d'avoir une coupure de gaz en même temps qu'un incendie à proximité (au niveau du transformateur). Les moyens de prévention et de protection des équipements, des locaux et du fait de la maintenance des équipements rendent ce risque très improbable. Compte tenu de la faible probabilité, le risque d'effets dominos n'est donc pas retenu (toit du local TGBT en dalle béton).
Définir les modalités de purge de cette partie de la canalisation en cas de coupure de la vanne de police de la chaufferie	En cas de coupure des deux vannes, la mise à l'air pourra se faire par le piquage présent sur la canalisation où se trouve le manomètre.
Préciser la localisation du poste de livraison GN par rapport aux flux modélisés (notamment seuils des effets dominos) en cas d'incendie sur le stockage des graisses C1 (cuves de 100 et 125 m³ situées entre le poste gaz et l'atelier de broyage) : préciser position et exposition du poste de livraison et la canalisation de GN	Le poste de livraison de gaz est en dehors des flux de 5 et 8 kW/m².
Confirmer l'absence de risque lié à l'aire de chargement de la graisse située entre les cuves de graisse C1 et le poste de livraison du GN	Au titre de la réglementation CLP, les graisses ne sont pas considérées comme des liquides inflammables. Aucun risque n'est donc retenu.

Demandes DREAL	Réponses exploitant
Justifier la décote du scenario chaufferie "explosion chaufferie" passage de B à C (page 32)	L'accidentologie sur les chaudières a été complétée par les données issues du BARPI au paragraphe 2.3.2. Concernant le risque explosion, le paragraphe 3.3.1. a été complété pour confirmer la classe C pour le risque explosion (intervention d'un personnel habilité uniquement, formé aux bonnes pratiques AQI conducteur de chaufferie, maintenance confiée à une entreprise spécialisée). Concernant le risque incendie, le paragraphe 3.3.1. a été complété. Sur les trois incendies recensés dans l'accidentologie, deux se sont produits sur des chaudières utilisant les graisses comme combustible. Ce qui peut être le cas pour les chaudières vapeur de SECANIM SUD-EST. Sur le 3ème incendie, la détection incendie était manuelle, ce qui n'est pas le cas pour les chaudières vapeur de SECANIM SUD-EST. En plus des mesures préventives sur la formation du personnel décrite pour le scenario explosion, le démarrage de la chaufferie est confié à une entreprise spécialisée, lorsque les chaudières fonctionnent avec les graisses comme combustible, celle-ci ne sont démarrées dans ce mode de fonctionnement qu'avec l'intervention d'une entreprise spécialisée qui s'assure du bon fonctionnement des chaudières avant leur démarrage (comme l'absence d'amas de graisses par exemple) et notamment que la combustion se fait de manière complète pour éviter tout départ de feu. Par ailleurs, un ramonage préventif tous les mois est effectué. Les barrières de sécurité préventives destinées à réduire le risque incendie garantissent une réduction significative de la probabilité d'occurrence de ce phénomène. La probabilité d'occurrence d'un incendie correspondant à la classe C (événement improbable) est maintenue par l'exploitant.
Prendre en compte du RETEX du débordement survenu sur BA1 et BA2 en 2016 en page 54	Le bassin tampon et les trois bassins d'aération sont équipés de capteurs de niveau avec report d'alarme sur la supervision. Deux seuils de niveau sont en place : niveau haut et niveau très haut. Les pompes sont doublées pour éviter tout risque de débordement par panne d'une pompe de transfert. Compte tenu de la cinétique des phénomènes et de l'intensité des effets, la gravité d'un déversement est considérée comme modérée. Le scenario n'est pas retenu pour l'ADR car pas d'effet hors site.
Approfondir les risques liés aux produits chimiques présents sur site (risque de mélange incompatible)	Mélange de produits incompatibles : pas de cas recensé dans le domaine d'activité de SECANIM SUD-EST et 5 cas recensés dans le domaine de l'industrie de la viande, le risque est classé comme probable (classe B). Les barrières de sécurité préventives destinées à réduire les risques de déversement et de mélange de produits incompatibles garantissent une réduction significative de la probabilité d'occurrence de ce phénomène. La probabilité d'occurrence d'un incendie correspond à la classe C (événement improbable). Stockage des produits incompatibles dans des rétentions différentes. Pour les grandes capacités de stockage (cuve de 20 tonnes d'acide nitrique, cuve de 22 tonnes de soude et cuve de 30 tonnes de soude) : la rétention se fait par la présence d'une double enveloppe au niveau de la cuve

Annexe 2 - Tableau répertoriant l'ensemble des phénomènes dangereux du SECANIM de Bayet

N°	Description	Proba.	Type d'effet	Distance des effets très graves	Distance des effets graves	Distance des effets significatifs	Distance des bris de vitres	Cinétique	Gravité	Pris en compte pour le PPI	Case matrice	Pris en compte pour la maîtrise de l'urbanisation
1	Explosion au niveau de la chaufferie	C	Surpression	12	15	37	73	Rapide	1	Pas de PPI (site non SEVESO)	Blanc (risque moindre)	Pas d'effet hors site
2	Explosion au niveau de la canalisation de distribution de gaz naturel	C	Surpression	5	7	16	32	Rapide	1		Blanc (risque moindre)	Zone d'effet de 20 mbars sort de 8 m sur parcelle agricole (pas de construction)
3	Explosion au niveau d'un silo de stockage de farines animales (silo farine C3))	D	Surpression	6,5	20	49	99	Rapide	1		Blanc (risque moindre)	Zone d'effet de 50 mbars (SEI) sort des limites du site industriel de 14m et impacte la parcelle ZX 60 (exploitée partiellement en prairie agricole) Zone d'effet 20 mbars (bris de vitre) sort des limites du site industriel (env. 65 m) Les terrains impactés sont la propriété de SECANIM SUD-EST
	Explosion au niveau d'un silo de stockage de farines animales (silo farine C1/C2))	D	Surpression	14	26	60	118	Rapide	1		Blanc (risque moindre)	Zone d'effet 50 mbars (SEI) sort des limites du site industriel (env. 30 m) sur la parcelle agricole ZX50 (pas de construction) Au-delà, seule la zone d'effet de 20 mbars sort (d'env. 90m) sur la parcelle agricole ZX50
4	Incendie sur un stockage de graisses	D	Thermique	18	24	32	40	Rapide	1		Blanc (risque moindre)	Les flux ne sortent pas des limites de propriété
5		D	Toxique	-	-	-	-	Rapide	2		Blanc (risque moindre)	Non concernée

Annexe 3 – projet de courrier à l'attention de SECANIM SUD EST